

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_1

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : EVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

Considérant que les prix à la consommation ont augmenté de 6.2% sur un an (source INSEE),

Sur le rapport présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les tarifs des services publics communaux suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

	2022 (en €)	2023
<b>SALLE DES FETES</b>		
Garantie par chèque	300,00	300,00
Location de la salle de 8h00 à 22h00	483,00	513,00
Location de la salle de 8h00 à 1h00	906,00	962,00
Location de la salle 2 jours consécutifs (de samedi 8h00 à dimanche 22h00)	1 205,00	1280,00
Location de vaisselle, l'armoire de 50 personnes <i>y compris l'intervention du personnel pour le lavage seul</i>	182,00	193,00
Dito pour les associations	91,00	97,00
Location de verre, l'armoire 100 personnes y compris <i>l'intervention du personnel pour le lavage seul</i>	73,00	77,00
Dito pour les associations	38,00	40,00
Vacation de régisseur	240,00	255,00
<b>TARIFS DIVERS</b>		
Place de marché pour les occasionnels le mètre linéaire	2,50	2,50
Droit de place – vente occasionnelle	127,00	135,00
Droit de place hebdomadaire au semestre	213,00	226,00
Concession emplacement sans caveau 30 ans	439,00	466,00
Concession emplacement sans caveau 60 ans	879,00	933,00
Concession avec caveau ou coffre circulaire 30 ans / 1 <sup>ère</sup> attribution	1711,00	1817,00
Concession avec caveau ou coffre circulaire 60 ans / 1 <sup>ère</sup> attribution	2 147,00	2280,00
Renouvellement concession attribuée avec caveau ou coffre circulaire 30 ans	446,00	474,00
Renouvellement concession attribuée avec caveau ou coffre circulaire 60 ans	895,00	950,00
Concession cavurne / 1 <sup>ère</sup> attribution 30 ans	599,00	636,00
Concession cavurne / 1 <sup>ère</sup> attribution 60 ans	817,00	867,00
Concession cavurne renouvellement 30 ans	135,00	143,00
Concession cavurne renouvellement 60 ans	271,00	288,00
Taxe débits de boisson	102,00	108,00
Sacs déchets verts par 20	3,00	7,00
Redevance terrasse commerciale par m <sup>2</sup>	10,00	10,00

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2023

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
 Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUR LE BUDGET ANNEXE LE CLOS DU BOUCHER**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif de la Commune,

**VU** la délibération du 31 mars 2022 adoptant le budget annexe Le clos du Boucher,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abonder le budget annexe « Clos du Boucher » en vue de réaliser l'opération de construction de logements

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser du budget communal au budget annexe « Clos du Boucher » la somme de 30 000 euros.

**DIT** que le montant sera inscrit à l'article 67 441

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Patricia ZEISS 740

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_3

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES**

---

Rapporteur : Madame le Maire,

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2001,

Vu l'avis du comité technique du centre interdépartemental de gestion en date du 29 novembre 2022 ,

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 611-2 du Code Général de la Fonction Publique, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service L'amplitude horaire ne dépasse jamais 12h quotidienne au sein de ces bornes	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif et technique	Cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an	8h- 17h	Du lundi au samedi Soit du lundi 13h 30 au samedi 11h45 Ou du lundi 8h au vendredi 17h.	Pause méridienne minimum : 45 min
Service enfance	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) <b>ATSEM</b> : Période de forte activité : 36 semaines scolaires (37h/semaine) période de faible activité : 11 semaines de vacances scolaires ( 25h/semaine) <b>Animateurs</b> : Période de faible activité : 36 semaines scolaires ( 30h/semaine) Période de forte activité : 11 semaines de congés scolaires (48h par semaine)	7h – 19h	Du lundi au vendredi = 5 jours de travail	Journée continue pour les ATSEM : 20 minutes de pause pour 6h de travail  Journée discontinuée pour les animateurs en périodes scolaires. Journée continue pour les animateurs en période de congés scolaires – 20 minutes de pause pour 6 h de travail
Agent entretien	Au choix par l'agent pour une année : Cycle hebdomadaire à 35 heures ou cycle hebdomadaire à 37 heures assorties de 12 jours de RTT	5h – 21h – en fonction des horaires des équipements	Du lundi au samedi – en fonction des postes et des équipements jours variables mais 5 jours de travail pour tous	Journée discontinuée
Halte-garderie	Cycle hebdomadaire à 37h30 15 jours de RTT	8h à 18h	Du lundi au vendredi = 5 jours de travail	Journée continue – pause 20 minutes sur site
Police municipale	Cycle hebdomadaire : 39 heures. 23 jours de RTT	7h – 20h, en fonction des besoins du service	Du lundi au samedi = 5 jours de travail de manière variable	Pause méridienne : 45 minutes minimum
Finances	Cycle hebdomadaire : 39 heures 23 jours de RTT	8h- 18h	Du lundi au samedi Soit du lundi 13h30 au samedi 11h45 ou	Pause méridienne 45 minutes minimum

			du lundi 8h au vendredi 17h	
Service voirie	Cycle hebdomadaire 39 heures 23 jours de RTT	8h-18h	Du lundi au samedi Soit du lundi 13h30 au samedi 11h45 ou du lundi 8h au vendredi 17h	Pause méridienne 45 minutes minimum

#### Article 2

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### Article 3

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur  
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

#### Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (maximum deux jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

#### Article 5

Concernant l'annualisation un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

#### Article 6

La délibération entrera en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

			du lundi 8h au vendredi 17h	
Service voirie	Cycle hebdomadaire 39 heures 23 jours de RTT	8h-18h	Du lundi au samedi Soit du lundi 13h30 au samedi 11h45 ou du lundi 8h au vendredi 17h	Pause méridienne 45 minutes minimum

#### Article 2

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### Article 3

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur  
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

#### Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (maximum deux jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

#### Article 5

Concernant l'annualisation un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

#### Article 6

La délibération entrera en vigueur 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_4

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : FIXATION DES RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique et notamment l'article L522-27 prévoyant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ; la loi ne prévoyant pas de plancher ou plafond.

VU l'arrêté prescrivant les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité technique du centre interdépartemental de gestion du 29 novembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de fixer un taux,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** qu'à partir de 2022 le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022 N° 2022-01-12\_5

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les rations d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté prescrivant les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner les agents dans leur déroulé de carrière,

CONSIDERANT qu'un agent peut bénéficier d'un avancement dans le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe , cela permettant de mettre en adéquation le grade et la fonction,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le poste de rédacteur est supprimé

**Article 2 :** un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est créé au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 3 :** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en lien avec cette suppression et cette création de poste.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_6

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### **OBJET : SIGNATURE DU PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-3,

**VU** la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la circulaire ministérielle NOR INT A1911441J du 30 avril 2019 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration relative au dispositif de participation citoyenne,

CONSIDERANT que le dispositif de participation citoyenne associe les habitants à la protection de leur environnement et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance complémentaire à l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis de :

- Développer auprès des habitants du quartier une culture de la sécurité
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

CONSIDERANT la réunion publique ayant eu lieu le Jeudi 6 octobre 2022 et la proposition de protocole ayant pour objet la mise en place, l'encadrement et l'évaluation d'un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seront témoins,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_6-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Frépillon

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_6-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022



**PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF  
DE PARTICIPATION CITOYENNE  
SUR LA COMMUNE DE FREPILLON**

**VU** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1,  
**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-3,  
**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
**VU** la circulaire ministérielle NOR INT A1911441J du 30 avril 2019 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

*Monsieur le Préfet du Val d'Oise,*

*Madame le Maire de Frépillon,*

*Et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale du Val d'Oise,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier, une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Frépillon.

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seront témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de Frépillon.

## **ARTICLE 2 – RÔLE DU MAIRE :**

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de la police municipale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

## **ARTICLE 3 : ROLE DES CITOYENS REFERENTS**

Dans la commune de Frépillon concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mise en œuvre par la gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

## **ARTICLE 4 : RÔLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Le responsable local des forces de sécurité de l'État sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

## **ARTICLE 5 : CIRCULATION DE L'INFORMATION**

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent.

Le citoyen référent ne doit pas être un échelon supplémentaire dans la circulation de l'information et doit veiller à ce que les demandes d'interventions urgentes soient toujours traitées directement avec la gendarmerie nationale. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DU MAIRE**

En application de l'article L132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions

causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune ou le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

#### **ARTICLE 7 : ANIMATION DU DISPOSITIF**

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

#### **ARTICLE 8 : VISIBILITE DU DISPOSITIF**

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire citée supra, aux entrées de la commune participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

#### **ARTICLE 9 : BILAN / ÉVALUATION**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 – DURÉE DU PARTENARIAT**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Frépillon, le / / 2022.

Le Préfet du Val d'Oise

La Maire de Frépillon

Le Commandant  
du groupement de gendarmerie  
du Val d'Oise

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022 N° 2022-1-12\_7

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2022 abrogeant la délibération du 25 novembre 2021 et autorisant la signature de la convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Commune de Frépillon concernant le déploiement de la vidéo protection pour une caméra

CONSIDÉRANT la modification du dispositif de financement du Conseil départemental permettant de faire bénéficier la Communauté d'agglomération d'un co-financement plus important que prévu initialement,

CONSIDERANT que cela vient ainsi minorer la participation financière de la Commune

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours concernant le déploiement de la vidéo protection

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :



**Avenant N° 1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la  
Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de  
Frépillon concernant le déploiement de la vidéo protection**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271, Chaussée Jules César 95 250 Beauchamp, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOEDEC, dûment habilité à cet effet par la délibération N° D/2021/104 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, d'une part,  
Ci-après dénommée « La CAVP »,

**Et :**

La commune de Frépillon, sise 2 rue du Coudray 95740 FREPILLON, représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilité à cet effet par délibération N°... du Conseil Municipal en date du ..., d'autre part,  
Ci-après dénommée « La Commune »,

**PREAMBULE**

La commune de Frépillon a attribué un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le déploiement d'une caméra sur son territoire.  
Le déploiement de ces caméras est également subventionné par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental a modifié son dispositif de financement permettant ainsi de faire bénéficier à l'agglomération d'un co-financement plus important que celui prévu initialement.

Les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire sont pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune.

Ainsi, il convient d'ajuster le pourcentage de participation de la commune à travers le fonds de concours suite à l'augmentation de la participation du Conseil départemental au projet de déploiement des caméras.

Par ailleurs, le présent avenant est également l'occasion de mettre à jour le montant prévisionnel des travaux.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

##### 1- Participation financière de la Commune aux études :

Le montant des études est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50,00 % du montant TTC déduction faite du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 521,64 € au total.

##### 2- Participation financière de la Commune aux travaux :

La participation financière attribuée pour les travaux est de 24,44 % du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA.

L'estimation du montant des travaux TTC déduction faite du FCTVA est de 8 831,59 €.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la Commune.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la Commune, au plus égal à celle de la CAVP (subventions déduites) conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT. Il fait l'objet d'un reversement au prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Commune en cas de trop-perçu.

Fait à Beauchamp, le ..... 2022

**La Ville de Frépillon,**

**Le Maire**

Patricia ZEISS

**La Communauté d'Agglomération  
Val Parisis,**

**Le Président**

Yannick BOEDEC

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_08

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : CESSION DE PARCELLES A BOUYGUES IMMOBILIER – Opération de construction de logements sociaux « Le Clos du Boucher »**

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu les articles L 2111-1 et L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs au domaine privé des biens communaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 relative à la signature d'une promesse de vente avec Bouygues Immobilier concernant l'opération Clos du Boucher pour les parcelles AD16, AD 246, AD247, AD 248, AD 254, AD 256, AD 257, AD 258, AD 260, AD 261, AD 262 et AD 731 précisant que le périmètre définitif sera à parfaire ultérieurement sans qu'il en résulte une modification du prix de de 1 600 000 euros,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2019 complétant la précédente délibération par la signature d'une promesse de vente avec Bouygues Immobilier pour les parcelles AD 33 de 5397 m2 et AD 245 de 100m2 précisant que le périmètre définitif sera à parfaire ultérieurement sans qu'il en résulte une modification du prix de de 1 050 000 euros,

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif « Budget annexe Le clos du Boucher »,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – missions domaniales du 18 novembre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_8-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Considérant que les parcelles acquises relèvent du domaine privé de la commune,

Considérant le projet de construction d'une opération de 140 logements sociaux dite « Le clos du Boucher »,

Considérant les promesses de vente signées les 5 août 2019 et 9 octobre 2019 qu'il convient de proroger jusqu'au 28 février 2023,

Considérant la réunion de l'ensemble des parcelles concernées par les deux promesses de vente en une seule cadastrée AD752 située rue de Méry, impasse de la Tronche ,

Considérant le plan de division joint établi ensuite pour délimiter les parcelles définitivement arrêtées pour être cédées à la Société Bouygues Immobilier à savoir :

- parcelle AD 0777 0ha16a96ca
- parcelle AD 0778 0ha02a04ca
- parcelle AD 0779 0ha01a39ca
- parcelle AD 0780 0ha00a66ca
- parcelle AD 0781 0ha48a91ca
- parcelle AD 0782 0ha46a94ca

Sur le rapport de Bernard TAILLY,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la prorogation au 28 février 2023 des promesses de vente des 5 août et 9 octobre 2019,

**Article 2 :** d'autoriser la cession par la Commune de Frépillon des parcelles issues de la parcelle AD 752 à savoir les parcelles suivantes :

- parcelle AD 0777 0ha16a96ca
- parcelle AD 0778 0ha02a04ca
- parcelle AD 0779 0ha01a39ca
- parcelle AD 0780 0ha00a66ca
- parcelle AD 0781 0ha48a91ca
- parcelle AD 0782 0ha46a94ca

situées rue de Méry, impasse de la Tronche au profit de Bouygues Immobilier.

**Article 3:** précise que cette cession interviendra au prix de 2 650 000 euros HT , auquel s'ajoutent 530 000 euros de taxe sur la valeur ajoutée. Les frais d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et faire encaisser la recette sur le budget annexe « Le Clos du boucher »

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES : 05/11/2022  
Date de réception préfecture : 05/11/2022  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section AD  
Folio 67/200 AD 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/4000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 30/11/2022  
Support numérique : .....

Commune :  
FREPILLON (256)

N° d'ordre du document d'arpentage : 876 S  
Document vérifié et numéroté le 30/11/2022  
A/ PTGC CERGY  
Par Mme Cindy MERMET  
Technicienne Géomètre du Cadastre  
Signé

Cachet du service d'origine :

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
2 AV BERNARD HIRSCH CS20104  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.30.75.72.00

[sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr)

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....



D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. SEIFFERT (2)  
Réf. : 43716  
Le 16/11/2022

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_9

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

### **OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU CHEMIN D'EXPLOITATION – OPERATION LE CLOS DU BOUCHER**

**Rapporteur :** Bernard TAILLY

Le Conseil,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2019 et 12 septembre 2019 relatives à la signature de promesses de vente avec Bouygues Immobilier,

**CONSIDERANT** le projet d'opération de construction de 140 logements sociaux « Le Clos du Boucher »,

**CONSIDERANT** la parcelle cédée AD 33 portant un chemin d'exploitation qui restera en dehors de l'espace clos,

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer à entretenir ce chemin y compris après l'achèvement des travaux

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de continuer la prise en charge de l'entretien du chemin d'exploitation situé sur la parcelle AD 33 après sa cession à Bouygues Immobilier et l'achèvement des travaux de l'opération du Clos du Boucher

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-1-12\_10

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A 22 ET A 23 – Lieu-dit Les Blancs Manteaux**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles A22 (265m<sup>2</sup>) et A23 ( 693m<sup>3</sup>) situées au Lieu-dit « Les Blancs-Manteaux » à Frépillon, propriétés de Monsieur et Madame CANDUSSO

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

### DECIDE

**Article 1 :** Autorise l'acquisition des parcelles A22 et A 23 situées au lieu-dit « Les Blancs-Manteaux » à Frépillon, propriété de Monsieur et Madame CANDUSSO pour un montant de 958 euros ( neuf cent cinquante huit euros).

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-1-12\_11

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : PROJET LIEU DIT CHEMIN DE LA FRANCE – PASSAGE D'UNE CANALISATION – ACQUISITION DE LA PARCELLE 413**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

Vu les articles L 2241-1, L 1311-19 à L1311- 12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle A413 propriété des consorts THUILLIER d'une surface de 55 mètres carrés, afin d'aménager le passage d'une canalisation ;

Considérant l'accord donné par les propriétaires des dites parcelles ;

Sur le rapport de Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

### DECIDE

**Article 1 :** Autorise l'acquisition de la parcelle A 413 (55 m2) située Chemin de la France à Frépillon, propriété des Consorts THUILLIER pour un montant de 55 euros (cinquante cinq euros).

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-1-12\_12

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER DE LA PARCELLE LIEU-DIT LES PETITS SABLONS – SECTION B- n° 044**

**Rapporteur :** Bernard TAILLY

Le Conseil,

**VU** la Loi du 23 janvier 1990 autorisant la SAFER à apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

**VU** le code rural,

**VU** le PLU de la commune de Frépillon,

**VU** la délibération du 31 mars 2011 du conseil municipal relative à la convention de veille et d'intervention foncière conclue avec la SAFER,

**VU** l'acquisition de la SAFER en date du 23 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir la dite parcelle,

Sur le rapport présenté par Bernard TAILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le maire à acquérir la parcelle Section B n° 0444 d'une surface : 12a 17 ca pour un montant total de 1770 euros ( 1000 euros au titre du principal et 770 euros au titre des frais)

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2022.

**DIT** que la rétrocession est assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pendant 20 ans.

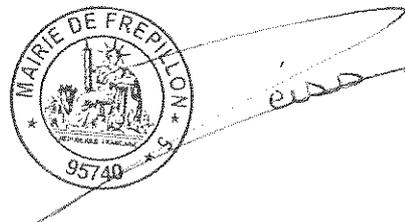
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_13

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

### OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

---

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2009-367 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val Parisis,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil municipal instaurant une expérimentation de 6 mois d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal de de 1h15 à 4h45 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Val Parisis a compétence « éclairage public » pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny ainsi que les zones d'activités du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de fonctionner dans une cohérence de territoire,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_13-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser les dépenses d'énergie pour la commune,

CONSIDERANT que l'évaluation met en évidence la maîtrise des coûts de l'énergie et que par ailleurs les faits de délinquance rapportés par la gendarmerie nationale demeurent dans des ratios identiques aux années précédentes,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 18 voix pour et 2 voix contre : Messieurs HUART et DERCHE

**DECIDE :**

**Article 1 :** l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2 :** cette extinction aura lieu de 1h15 à 4h45

**Article 3 :** l'éclairage sera maintenu tout ou partie en période de fêtes ou d'évènements particuliers

**Article 4 :** Madame le maire prendra un arrêté pour mettre en œuvre ces dispositions

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-1-12\_14

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE ET DE LA CONVENTION VALANT PV DU TRANSFERT DE LA ZAE DU MONTUBOIS**

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-6, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article.213-3,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°A15 – 607 - SRCT du préfet du département Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frépillon,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique définie à l'article II-A-1,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition valant PV de transfert, ci-annexé,

**Vu** la délibération Conseil Communautaire de l'agglomération du Val Parisis en date du 5 décembre 2022 portant approbation du périmètre et de la convention valant PV de transfert de la ZAE du Montuboïis,

**Considérant que** le périmètre précité n'a pas fait l'objet de définition depuis la création de la CA Val Parisis,

**Considérant que** la communauté d'agglomération Val Parisis est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_14-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**Considérant** que le périmètre proposé a été défini de concert entre la commune et la communauté d'agglomération,  
**Considérant** que ce périmètre est cohérent eu égard aux enjeux de développement économique et d'aménagement du territoire,

**Considérant** qu'il convient de passer une convention valant procès-verbal de transfert de la ZAE du Montubois avec la commune de Frépillon afin d'établir la liste des espaces publics, leurs caractéristiques et leur gestionnaire et de permettre à la CA Val Parisis d'exercer sa compétence développement économique en partenariat avec la commune sur cette zone,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

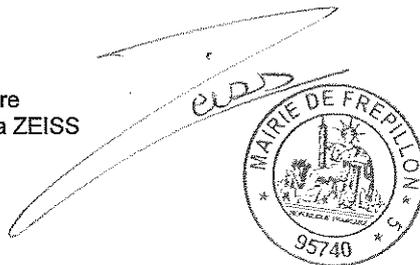
**APPROUVE** le périmètre de la ZAE du Montubois tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le projet de convention valant PV de transfert de la ZAE du Montubois, ci-annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



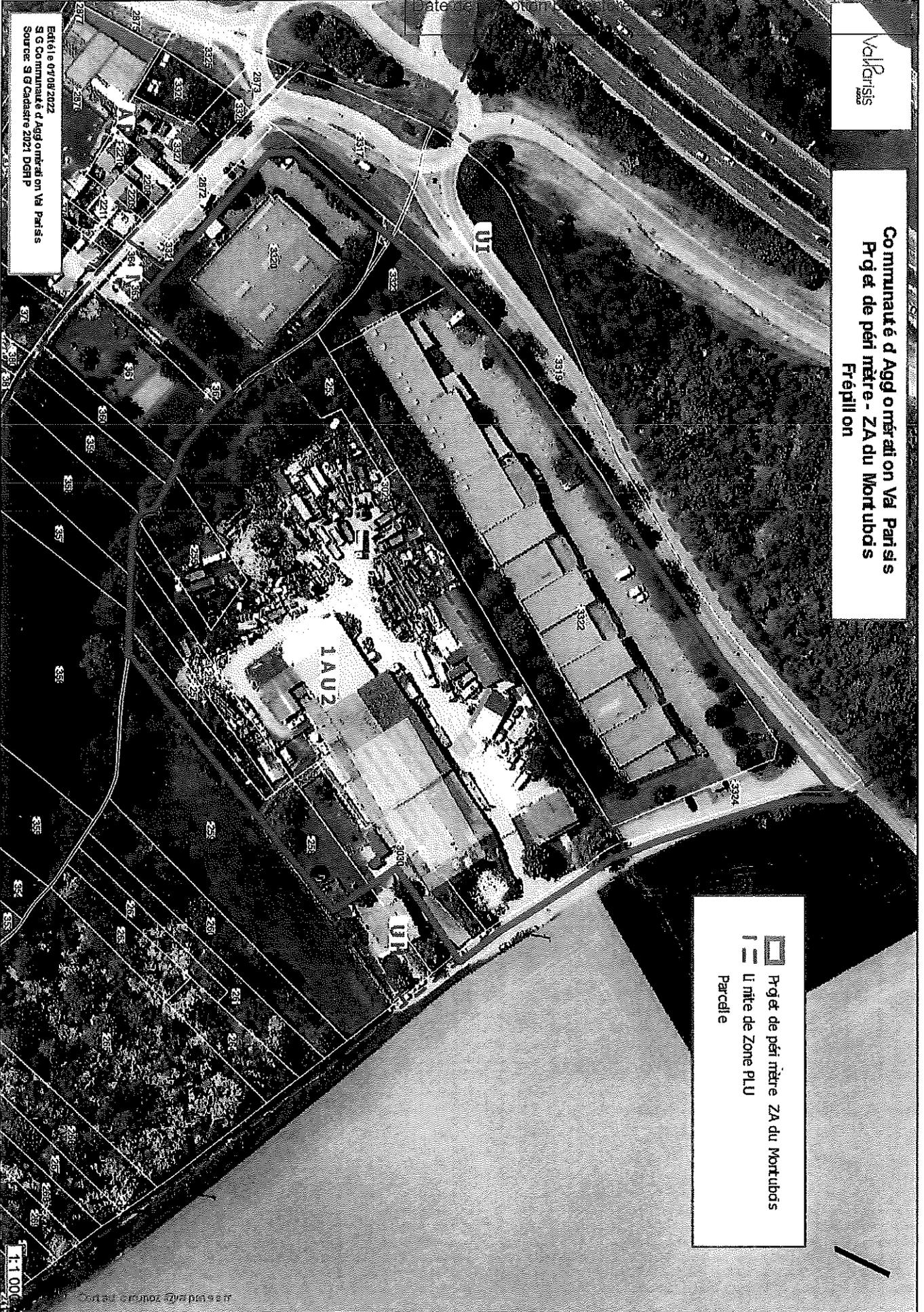
Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

Vau Paris  
2022

Communauté d'Agglomération Vau Paris  
Projet de périmètre - ZA du Montubois  
Fréjillon

  
Projet de périmètre ZA du Montubois  
Parcelle



Edition 07/08/2022  
S G Communauté d'Agglomération Vau Paris  
Source: S G Cadastre 2021 DGRP

1:1 000

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_15

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022  
Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ - ZAE DU MONTUBOIS ET ZAC DES EPINEAUX**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.151-52, R.211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frépillon,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010 instaurant le Droit de Prémption Urbain renforcé en zones urbaines et zones à urbaniser,

**Considérant** le transfert de périmètre de la ZAE du Montubois à la communauté d'agglomération du Val Parisis des deux ZAC de la Commune de Frépillon,

**Considérant** le périmètre établi de la ZAC des Epineaux tel que défini sur l'ensemble de la Zone d'Activité Concertée,

**Considérant** qu'il est nécessaire que la Commune de Frépillon puisse poursuivre, en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement en instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la ZAE et la ZAC,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_15-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**Considérant** que le Droit de Prémption Urbain simple, n'est pas suffisant pour préempter les lots des copropriétés et les immeubles construits depuis moins de 4 ans ainsi que pour intervenir sur des cessions de parts ou d'actions de sociétés ;

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permettrait ainsi la constitution de réserve foncières pour notamment l'organisation, le maintien et/ou l'extension, l'accueil des activités économiques dans leur diversité, mais aussi la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels en passant par la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général ;

**Considérant** que l'instauration du Droit de préemption urbain renforcé tel que défini par le Code de l'urbanisme permettra à la Commune de Frépillon de mener à bien une politique préservant l'intérêt général de ses habitants,

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'instaurer le Droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal suivants : ZAE du Montubois et ZAC des Epineaux

Après en avoir délibéré à la majorité : 19 voix pour et 1 abstention : Madame RAGUENET DE SAINT ALBIN

**APPROUVE** l'instauration du Droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur la ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux

**DECIDE** de procéder à l'affichage de la délibération et à une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

**INDIQUE** que le périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022 N° 2022-1-12\_16

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS – ZAE DU MONTUBOIS ET ZAC DES EPINEAUX**

---

Rapporteur : Bernard TAILLY

Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-2, L 213-3 ,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A15-607-SRCT du Préfet du Département du Val d'Oise du 14 décembre 2015 portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 , issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

**Vu** les statuts de la communauté du Val Parisis,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frépillon,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur les ZAE du Montubois et ZAC des Epineaux,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal,

**Considérant** le transfert de périmètre à la communauté d'agglomération du Val Parisis des deux ZAC de la Commune de Frépillon : ZAE du Montubois et ZAC des Epineaux,

**Considérant** que la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé pour les ZAE du Montubois et la ZAC des Epineaux,

**Considérant** la volonté particulière de revitaliser la zone 1AU2 y compris en utilisant le droit de préemption,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_16-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Après en avoir délibéré, à la majorité : 19 voix pour et 1 abstention : Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN

**APPROUVE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'agglomération du Val Parisis sur la ZAE du Montubois et la ZAC Des Epineaux et conformément aux périmètres sur les plans annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° 2022-01-12\_17

\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

---

**OBJET : AVIS SUR LE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DE LA FORET DE MONTMORENCY**

---

**Rapporteur :** Sébastien HUART

Le Conseil,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°29-09\_17 du 29 septembre 2022 portant avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 et reçu dans nos services le 22 novembre 2022 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 6 semaines dès réception du rapport et des conclusions de l'enquête ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur recommande d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées ;

**Considérant** que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219502564-20221205-2022-01-12\_17-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**Considérant** que cela n'appelle pas de remarques supplémentaires à celles formulées dans la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur *Sébastien HUART*,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Émet** un avis *favorable* sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

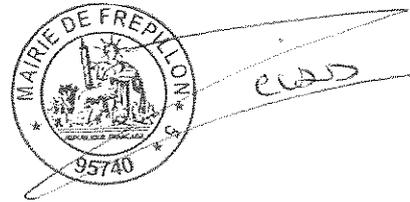
**Rappelle** la remarque faite dans la délibération précédente du 29 septembre 2022 : Les parcelles à exclure du périmètre de classement en forêt de protection sont les parcelles cadastrées OA, numéro 195 ,1646, 1651, 1653, 1678 afin d'être en conformité avec le PLU arrêté de la commune.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :



\*\*\*\*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 novembre 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS, Maire

Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sébastien HUART, Bernard TAILLY, Dominique COUDRAY, Monique RISCH, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Philippe JAUSET, Nathalie MARTIN, Claude BELLENGER, Thomas DAVENNE, Christelle FERRE, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Martine BERNARD donne pouvoir à Patricia ZEISS

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Dominique COUDRAY

Pascal DERCHE donne pouvoir à Sébastien HUART

Sylvie CABEZAS donne pouvoir à Chantal WALTER

Florence PERSICO donne pouvoir à Bernard TAILLY

Camil AMRAT donne pouvoir à Dominique BERNARD

**Absents excusés :** Sylvain BERTHIER, Arnaud GUICHET

**Secrétaire de séance :** Monique RISCH

**OBJET : DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
– COMPTE RENDU**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements souscrits dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du 28 mai 2020 en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro et date de la décision	OBJET
2022-22 – 17 octobre 2022	Signature d'un contrat de prestation de service avec une psychologue pour des séances de supervision pour l'équipe de la Halte Garderie
2022-23– 19 octobre 2022	Convention avec Envir'eau Conseils
2022-23-2 - 21 octobre 2022	Abrogation régie recettes location de salles
2022-24 – 21 octobre 2022	Abrogation régie recettes encaissement périscolaires
2022-25-21 octobre 2022	Abrogation régie de recettes petite enfance
2022-26- 21 octobre 2022	Abrogation régie de recettes fourniture de sacs déchets verts
2022-27- 25 octobre 2022	Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre de VRD avec Intégrale Environnement
2022-28-25 octobre 2022	Signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD parking de la République
2022-29-31 octobre 2022	Signature contrat de mission chiffrage des VRG – Intégrale Environnement

2022-30-18 novembre 2022	Avenant à la convention de restauration - Convi	Accusé de réception en préfecture 095-219502564-20221205-2022-01-12_18-DE Date de réception : 05/12/2022
2022-31-18 novembre 2022	Convention avec Qualiconsult - CSPA	Date de réception préfecture : 05/12/2022

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
 Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
 Publication ou notification le :

